

**ARRETE MUNICIPAL n° 50-2024**

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales, dénommées Chemin Les Costes - Prunias - Les Alobres - L'Espine - La Serre - Veyras et la Route du Grand Vallat - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 14 juin 2024, formulée par la société LA BÛCHE MONTILIENNE - CHEMIN DE RIEUGRAND - 07560 LE ROUX, représentée par M. Yves COUDENE50.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à la société LA BUCHE MONTILIENNE de réaliser les travaux d'élagage, débroussaillage, abattage et création de layon dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur les voies communales - Commune Vinezac.

**La circulation sera Alternée,  
CHEMIN LES COSTES  
CHEMIN LES ALOBRES  
CHEMIN L'ESPINE  
CHEMIN LA SERRE  
CHEMIN DE VEYRAS  
ROUTE DU GRAND VALLAT  
du lundi 24 juin au vendredi 2 août 2024 (inclus)  
de 7h30 à 17h00**

**Article 2 :**

La société LA BUCHE MONTILIENNE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La société LA BUCHE MONTILIENNE est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société LA BUCHE MONTILIENNE

Fait à Vinezac, le 14/06/2024.

